



COMMUNE DE MONTRY
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 10 décembre 2019

Le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 04 décembre 2019 s'est réuni en séance publique le 10 décembre 2019 à 20h30 en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 03/12/2019 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 10/12/2019 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis.

* * * * *

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, P. GUERAND, S. LEVIS, C. JOUANNEAU, M. FICARA, C. COLIN

Absents ayant donné pouvoir : G. COLIN à C. COLIN, N. MENNESSIER à E. MAILLARD, N. RAFFETIN à S. LEVIS, A. AMPOLO à F. SCHMIT, A. SCHLAYEN à M. FICARA, R. ANGUELU à E. DEMUR

Absents : B. GUIBAN, C. FONTAINE, T. DUMAS, E. BOULANGER, E. ANDRE, K. SASSI

Secrétaire de séance : E. DEMUR

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h30, la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée que le compte-rendu du dernier conseil municipal ne sera pas voté ce soir car il a été reçu trop tardivement. Cela se fera lors du prochain conseil municipal en janvier 2020.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur E. DEMUR secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

1) Conventonnement avec le Val d'Europe Agglomération pour le Relais Parents Assistantes Maternelles du Val d'Europe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°67 du 5 juillet 2019 portant retrait de la commune de Montry de la Communauté de Communes du Pays Créçois et adhésion à la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération,

Considérant que le Val d'Europe Agglomération anime le Relais Parents Assistantes Maternelles (RAM) du Val d'Europe sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Villeneuve-le-Comte,

Considérant que la commune de Montry bénéficiait de ce service par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays Créçois qui détenait cette compétence,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de maintenir ce service à la population,

Vu la proposition de convention de délégation, d'objectifs et de moyens du RAM du Val d'Europe,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de délégation d'objectifs et de moyens du RAM du Val d'Europe.

Pour : 16

Contre : 1

Abstentions : /

2) Convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire droit des sols et instruction des ADS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans le cadre d'une convention cadre approuvée en date du 14 janvier 2016, et déclinée selon les besoins des communes, VEA a signé des conventions particulières concernant la mise à disposition du service instructeur droit des sols et instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Ces conventions ont été signées pour la durée du mandat en cours et prolongées jusque fin 2020.

Dans le cadre de l'extension de périmètre de VEA au 1^{er} janvier 2020, la commune de Montry est intéressée par cette prestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°209/DRCL/BLI N°67 en date du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération et constatant les impacts sur la carte syndicale ;

Considérant que dans le cadre d'une convention cadre approuvée en date du 14 janvier 2016, et déclinée selon les besoins des communes, VEA a signé des conventions particulières concernant la mise à disposition du service instructeur droit des sols et instruction des ADS ; que ces conventions ont été signées pour la durée du mandat en cours, et prolongées jusque fin 2020 ;

Considérant que dans le cadre de l'extension de périmètre au 1^{er} janvier 2020, la commune de Montry est intéressée pour intégrer ce dispositif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire droit des sols et instruction des ADS avec Val d'Europe Agglomération;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à la signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 16

Contre : /

Abstentions : 1

3) Conventonnement avec la Communauté de Communes du Pays Créçois pour la participation financière aux frais de fonctionnement/investissement des Multi-Accueils

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°67 du 5 juillet 2019 portant retrait de la commune de Montry de la Communauté de communes du Pays Créçois et adhésion à la Communauté d'agglomération Val d'Europe agglomération,

Vu le code Général des Collectivité territorial et notamment l'article L.5221-1,

Considérant que malgré le retrait de la commune de Montry du périmètre du Pays Créçois, la Communauté de Communes du Pays Créçois souhaite maintenir dans ses structures les enfants de Montry actuellement accueillis jusqu'à leur entrée en école maternelle, soit jusqu'au 31 juillet 2022 pour les enfants nés en 2019.

Considérant que la commune de Montry souhaite permettre à ses administrés de bénéficier des services des Multi-Accueils du Pays Créçois et de maintenir l'accueil des enfants au sein de ses structures à la suite du retrait de la commune du périmètre du Pays Créçois ;

Considérant que dans ce but il convient de signer une convention entre la commune de Montry et la Communauté de Communes du Pays Créçois afin de préciser le cadre de ce partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Créçois pour la participation financière aux frais de fonctionnement/investissement des multi-accueils.

Pour : 16

Contre : /

Abstentions : 1

4) Autorisation de mandatement avant l'adoption du budget 2020 pour les dépenses d'investissement du budget ville

Vu l'article L 1612 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'afin de faire face à des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, par délibération l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement d'emprunts.

Il est donc proposé de valider une autorisation de principe qui permettra l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2019.

Les autorisations porteront sur les chapitres 20 et 21 pour le budget ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'autorisation de principe qui permettra l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2019 soit :

Budget ville

Chapitre 20 : 8 600 €

Chapitre 21 : 164 211 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 17

Contre : /

Abstentions : /

5) Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un surcroît de travail

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour faire face à un accroissement temporaire d'activité il convient de recruter un adjoint administratif territorial à temps complet soit 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 17

Contre : /

Abstentions : /

Décide la création à compter du 10/12/2019 de :

- 1 emploi non permanent à temps complet (35 H 00) d'adjoint administratif territorial cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h32.

Le Secrétaire de séance :

Emmanuel DEMUR

A blue circular stamp of the Municipality of Montry is visible, containing the text 'MAIRIE DE MONTRY 87450 MONTRY'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.